



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant sur la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation boulevard du Général de Gaulle à l'occasion du vide grenier qui se tiendra le dimanche 04 mai 2025

Arrêté n° AR 2025-486

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation organisée par l'association « INTERLUDE » le dimanche 04 mai 2025 et afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE :

Article 1er : La circulation sera réglementée, comme suit : La circulation sera interdite boulevard du Général de Gaulle le dimanche 04 mai 2025 de 06h00 à 20h30,

Rue de la Vanne la circulation se fera exceptionnellement à double sens (partie comprise entre la rue Barbès et angle boulevard du Général de Gaulle) de 06h00 à 20h30,

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du samedi 03 mai 2025 à partir de 14h00 au dimanche 04 mai 2025 à 21h00 dans les voies suivantes :

Boulevard du Général de Gaulle (partie comprise entre la rue Barbès et la rue de la Vanne)

Passage de l'Est (Partie comprise entre le boulevard du Général de Gaulle et l'Avenue Aristide Briand)

Les riverains seront autorisés à sortir du dispositif avec leur véhicule et ne pourront y pénétrer de nouveau qu'une fois celui-ci levé après 20h00 (Plan Vigipirate), l'accès éventuel des véhicules de services d'incendie, de secours et de propreté publique devra être assuré en permanence.

Article 3 : La signalisation ad-hoc sera mise en place par les services techniques de la Ville 48 heures à l'avance.

Article 4 : Le non-respect des dispositions des articles 1 et 2, fera l'objet de verbalisation conformément à la législation en vigueur, les véhicules en stationnement seront mis en fourrière conformément aux prescriptions de l'article R 417 -10 du code de la route.

Article 5 : Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification.

Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Monsieur le Commissaire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,

Monsieur l'Adjudant de la caserne des pompiers de Montrouge

La société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface,

La société STREETEO, en charge de la verbalisation,

Madame la Présidente de l'association « INTERLUDE »

Fait à Montrouge, le 21/03/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 26/03/2025



Signé électroniquement le 25/03/25

13ème Maire-adjoint
Mme Marie-Sophie LESUEUR

